



Assemblée générale

Distr. limitée
10 mars 2000

Original : français

Cinquante-quatrième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Madagascar : projet de résolution

Assistance à Madagascar frappé par les cyclones tropicaux

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par les dommages considérables et la dévastation causés par les cyclones tropicaux Eline et Gloria et les inondations qui ont frappé Madagascar,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements et les dommages subis par d'importants secteurs de l'infrastructure nationale ainsi que les besoins croissants de centaines de milliers de personnes sinistrées,

Notant également avec préoccupation que ces catastrophes naturelles sont aggravées par différentes épidémies, causant ainsi des pertes de vie humaine,

Reconnaissant les efforts que le Gouvernement et le peuple malgaches déploient en vue d'apporter des secours et une assistance d'urgence aux victimes de ces calamités,

Notant que les efforts résolus du Gouvernement malgache visant à promouvoir la croissance et le développement économique seront entravés par ce genre de catastrophes naturelles périodiques,

Sachant qu'une assistance internationale est nécessaire pour prévenir ou atténuer les conséquences de cette catastrophe, à la fois pour les secours d'urgence, le relèvement et la reconstruction des infrastructures,

1. *Exprime* sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple malgaches ainsi éprouvés;

2. *Note avec satisfaction* les efforts que le Gouvernement et le peuple malgaches déploient en vue d'apporter rapidement secours aux victimes par ses propres moyens;

3. *Exprime* sa gratitude à la communauté internationale, y compris les organes et organismes des Nations Unies, des mesures qu'elle a prises pour compléter les efforts du Gouvernement malgache en matière d'opérations de secours et d'assistance d'urgence;

4. *Prie* tous les États ainsi que les organisations internationales d'apporter d'urgence un appui supplémentaire à Madagascar de façon à alléger le fardeau économique et financier que devra supporter le peuple malgache durant la période d'urgence et pendant le processus ultérieur de relèvement;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance humanitaire des institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies afin de seconder les efforts déployés par le Gouvernement malgache;

6. *Demande également* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents du système des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, d'aider le Gouvernement malgache à mener à bien les efforts de relèvement;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 2000 sur l'application de la présente résolution.
